



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Eco-pâturage sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Convention de partenariat avec l'association Joss et Bella

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 10 - Eco-pâturage sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély -
Convention de partenariat avec l'association Joss et Bella****Rapporteur : M. Fabien BLANCHET**

L'association Joss et Bella créée en 2021 par M. Éric TERNUS, Président actuel, récupère des animaux abandonnés, maltraités ou réformés, spécifiquement des équidés, ovins ou caprins. Elle en prend soin, elle trouve des pâturages, des adoptants (notamment pour les chèvres), elle assure un refuge, un bien-être et tous les soins vétérinaires nécessaires.

Pour rappel, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association ont mis en place un partenariat pour la récupération des sapins en 2021 et 2022, pour l'alimentation des chèvres et le broyage des végétaux.

L'association fonctionne financièrement uniquement avec des dons en nature ou en numéraires d'entreprises ou de particuliers et des cotisations annuelles qui s'élèvent à 50 €.

Soucieuse de trouver des modes de gestion fondés sur la nature, la Ville de Saint-Jean- d'Angély s'est tournée vers l'association afin de pouvoir mettre en place en 2023 la pratique de l'éco-pâturage, dans un premier temps sur deux parcelles de la Ville. D'autres parcelles pourraient être identifiées par la suite avec l'accord de l'association.

L'éco-pâturage consiste à confier l'entretien (débroussaillage et fauchage) d'un espace enherbé à des animaux herbivores. Il réduit l'emploi des appareils mécaniques et le temps humain, et contribue à la fertilisation naturelle des sols. C'est aussi une pratique vertueuse pour la faune et la flore.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à adhérer à l'association, à appliquer la convention pour la bonne tenue du projet et à participer aux frais de nourriture, de soins, ... comme établi dans la convention, via le versement d'une subvention de 300 € et le paiement de la cotisation annuelle de 50 €.

La convention ci-jointe précise la démarche envisagée et les engagements des parties.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D10-DEAR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D10-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.